

Aide Sociale à l'Enfance : la pédocriminalité – toujours et encore !

Après Betharram, qui montrait comment François Bayrou – le président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (64), en charge de la protection de l'enfance – couvrait éhontément les agressions physiques et sexuelles commises contre les élèves de l'établissement où évoluaient ses enfants, de nouvelles alertes sur la “protection” de l'enfance donnent froid dans le dos.

Michel Amas, avocat marseillais ayant souvent dénoncé sur les réseaux sociaux les placements abusifs de l'ASE, ainsi que la passivité-complicité des autorités administratives et judiciaires sur la question de la pédocriminalité institutionnalisée, met les présidents des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Essonne et des Yvelines devant les tribunaux pour faute lourde. Pour l'avocat marseillais : C'est un scandale d'État, on engage la responsabilité des présidents de département pour faute lourde et inaction dans la protection de l'enfance parce qu'il y a des enfants placés qui se prostituent en très grand nombre. Le département a échoué dans la protection de l'enfance. Il n'y a aucune action pour arrêter cela, dans le plus grand silence.

Rien de nouveau, hélas, dans le fait que les enfants placés servent de chair sexuelle à ceux qui en ont la charge. Dans son ouvrage historique sur les enfants placés *Ni père ni mère*, l'historien Ivan Jablonka rappelle à quel point, dès le début de la parentectomie (avec la loi du 24 juillet 1889), les enfants retirés à leurs familles (souvent de manière arbitraire, au seul motif de “l'inconduite notoire” de leurs parents) servaient – dans des proportions statistiques et significatives – de matière sexuelle à ceux qui en avaient la responsabilité. Viols, agressions, esclavagisme, rien ne manquait déjà à l'époque (fin du XIXe siècle), le tout avec la passivité ou la complicité de l'administration et de la justice, qui rechignaient à intervenir, appuyées par la psychiatrie, déjà maltraitante à l'égard des enfants. L'historien écrit ainsi dans son ouvrage :

À la campagne, [les violences sexuelles] frappent les filles les plus vulnérables [...] et, naturellement, les enfants assistés. En 1936, un juge d'Issoire (Puy-de-Dôme) reproche à un riche cultivateur de courir après les petites filles “surtout celles de l'assistance publique, ou celles qui, privées de leur père, pensant sans doute en jouir dans l'impunité”. Mais la désinvolture avec laquelle ses affaires sont traitées révèle le manque de crédibilité du mineur. Ernest Dupré, psychiatre de renom, écrit au début du XXe siècle que “le témoignage de l'enfant doit toujours être considéré sinon comme irrecevable, au moins comme extrêmement suspect.” [...]

Il y a plus d'un siècle déjà, on utilisait la pédopsychiatrie non pas pour prendre soin des enfants, mais au contraire pour les discréditer en prolongeant les maltraitances institutionnelles qui s'abattaient sur eux, tout en donnant des cautions "scientifiques" aux comportements criminels qui désignaient au fond les enfants comme étant eux-mêmes les menteurs pervers, prêts à dénoncer leurs "généreux et vertueux" tuteurs. En réalité, derrière ces attitudes, des préjugés immondes permettaient de stigmatiser les enfants venant en général des milieux ouvriers, pauvres, que l'on stigmatisait et dont on estimait que la vie ne valait pas grand-chose. Émile Zola, imposteur en chef s'il en est, décrivait ainsi dans la saga des *Rougon-Macquart* les théories de la dégénérescence de Magnan et Morel, pour qui les "facteurs mixtes de dégénérescence" (comprendre physique et moral) des travailleurs les plus pauvres (agriculture, industrie) s'entremêlaient pour tirer "la race" à son extinction. Ainsi, l'ouvrage *Nana* succède à *L'Assommoir* (qui met en scène l'alcoolisme ouvrier) et montre comment la dégénérescence alcoolique des parents conduit à la déchéance morale des enfants, qui se livrent alors à la prostitution. Il y a une idée fermement ancrée, dans l'imaginaire collectif, que de toute façon le destin des enfants "moralement abandonnés" (ceux de l'assistance publique, aujourd'hui l'ASE) consiste à les conduire naturellement au vice, et donc pour ces enfants, la question de la sexualité ne se pose manifestement pas comme pour les autres : ils sont de toute façon structurés par le vice, et leur exploitation sexuelle prend une forme parfaitement acceptable. Ivan Jablonka notait ainsi : En 1896, l'inspecteur départemental du Haut-Rhin déplore les "vices précoces" des pupilles moralement abandonnés [ceux ayant été retirés à leurs parents par la loi du 24 juillet 1889 – nda] et "leurs défauts de nature qui les poussent souvent à la désertion des positions respectives où nous les plaçons pour aller reprendre leur vie de vagabondage". Ces préjugés expliquent que les violences sexuelles sur pupilles donnent rarement lieu à des enquêtes publiques.

Rien de neuf, donc, sous le soleil concernant la prostitution des mineurs à l'ASE et l'absence de lutte par les services administratifs ou judiciaires : les enfants de l'assistance relèvent de la perversion vicieuse précoce et, au fond, autant faire en sorte que cela serve à quelque chose. À ce titre, on rappellera l'affaire Émile Louis, où un chasseur d'enfants de l'Yonne enlevait des jeunes mineures de la DDASS (Direction des affaires sanitaires et sociales, ancien nom de l'ASE) pour les livrer en pâture au viol et au meurtre, sans que cela n'émeuve particulièrement les autorités administratives, policières et judiciaires de l'époque, qui permirent ainsi que pas moins de 7 jeunes filles soient enlevées, violées, torturées et exécutées. Le gendarme Christian Lambert, qui enquêtait sur l'affaire, sera d'ailleurs retrouvé "suicidé" de deux balles mortelles : une dans la tête et une dans la tête. En pratique, alors que la justice des mineurs jure – la main sur le cœur – qu'elle œuvre pour le bien des enfants, au nom de leur "intérêt supérieur", Ségolène Royal, alors ministre déléguée de la famille, déclarait déjà en 2001 qu'il fallait réduire le placement des enfants de 50 %, autrement dit que 50 % des placements étaient abusifs et donc absolument pas motivés par une quelconque forme de protection. Le chiffre de 50 % sera repris par l'inspecteur général des affaires sociales Pierre Naves, ainsi que par l'avocat des enfants et des familles Pierre Verdier, qui déclarait dans un article que :

Je suis de ceux qui pensent, avec Pierre Naves, inspecteur général, que 50 % des placements pourraient être évités. Et donc, devraient être évités.

De fait, un placement abusif ne peut avoir comme motivation de protéger l'enfant d'un danger qui menacerait sa santé, sa sécurité ou sa moralité. Et bien au contraire, puisque l'exploitation sexuelle des enfants placés constitue en réalité un fléau endémique, bien établi historiquement, qui prend aujourd'hui la forme rationnelle d'une économie. En pratique, si l'on veut comprendre la passivité, voire la complicité des services de l'État quant à la question de l'exploitation sexuelle des enfants de l'ASE, il faut se placer à un niveau d'analyse structurel. Avec l'ASE, l'État réalise le programme d'éducation que Sade proposait dans la *Philosophie dans le boudoir*. Dit autrement, l'ASE sert à l'État comme réservoir d'enfants pour lui permettre de tester ses conceptions en matière d'éducation et de gestion des jeunes. Il s'agit là du vieux fantasme platonicien de la *Callipolis*, où les enfants devaient être séparés de leur mère dès la naissance pour être élevés en commun par les instructeurs de la République. Avec les théories sadiennes de la sexualité "naturelle et précoce" des enfants, que reprendra le criminel Alfred Kinsey, avec la publicisation des théories pédocriminelles (Cohn-Bendit, Matzneff, Duhamel), avec "l'éducation à la sexualité" imposée par l'école, on voit qu'il y a une offensive publique et médiatique pour imposer l'exploitation sexuelle des enfants (la campagne de publicité de Balenciaga démontrant l'acceptation par le show-business de la sexualisation précoce des mineurs). Le sort des enfants de l'ASE n'a rien de fortuit : il s'agit seulement de l'avant-garde des prétentions de l'État en matière d'éducation. Il y a besoin d'alimenter un échantillonnage, et c'est à cela que servent les placements abusifs, mais au même titre que des enfants qui auraient réellement été martyrisés dans leurs familles ne seront pas plus protégés des agissements de leurs tuteurs institutionnels.

Parmi les prétentions de l'État et de l'administration en matière d'éducation, celle consistant à médiquer systématiquement, et même de force, les jeunes à l'aide des psychotropes, et ce d'autant plus largement aujourd'hui que la crise Covid a eu des conséquences très lourdes sur la santé mentale des enfants. Comme le rappelait dans son ouvrage *Dans l'enfer des foyers* Lyès Louffok, un enfant placé dès sa naissance en foyer :

Je ressemble à un monstre qui ne peut plus le cacher. Pour arrêter la transformation, j'ai supplié plusieurs fois qu'on me dispense de traitement, ou bien qu'on diminue les doses. Mais on me répond toujours : « Ce n'est pas à toi de décider. On suivra ton avis quand tu te seras calmé. »

Quant à moi, des décisions de justice m'ont retiré la garde de ma fille parce que j'ai refusé que des médecins lui prescrivent des antidépresseurs hors AMM (en l'occurrence la Sertraline). Il faut savoir que les antidépresseurs ont des conséquences suicidogènes sur les jeunes en dessous de 25 ans, qui passent à l'acte deux fois plus souvent lorsqu'ils sont "traités" par des molécules de type ISRS (inhibiteur sélectif de recapture de la sérotonine), et dont le Vidal explique d'ailleurs lui-même qu'on ne comprend pas très bien comment elles influeraient sur l'état dépressif. Ces molécules sont catégoriquement déconseillées par toutes les autorités de santé, et ne survivent que grâce à la corruption de l'administration qui les autorise, ainsi qu'aux psychiatres qui les prescrivent sans discernement aux adolescents et jeunes adultes. Deux jeunes hommes – Romain Schmitt et Florian Mannoni – se sont suicidés en 2021 à cause de

leur traitement à base de paroxétine. Leurs parents sont aujourd'hui mobilisés pour que soit reconnu le lien entre ces prescriptions d'antidépresseur et leur suicide. La psychiatrie des antidépresseurs constitue bien une nouvelle forme de (pédo)criminalité qu'il s'agit de combattre sans relâche.

Si vous voulez l'aider à combattre l'immondicité de la psychiatrie médicamenteuse pour les jeunes, et la justice corrompue qui la cautionne, aux ordres des médecins les plus serviles (certains d'entre eux, d'ailleurs, ont été jugés dans les procès de Châteauroux pour avoir gavé de psychotropes des enfants placés, enfermés dans des caravanes sans eau et sans électricité, sans même avoir examiné ces enfants), vous pouvez faire un don et diffuser la cagnotte que j'ai mise en place. Le combat avance, mais il faut le poursuivre.